

Kigali, le 6 mai 1959.-



N° J.091/J.V.

Vaccination anticharbonneuse.-

2564 / S.V. / I/A.T.  
1/6/59

- Monsieur l'Administrateur de Territoire à KIBUNGU.-
- Monsieur le Conseiller du Manda à NYANJA.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,  
Monsieur le Conseiller,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-annexée pour information, copie de la lettre n° 555/757 du 15 mai 1959 adressée par Monsieur le Directeur du Service Vétérinaire à tous les Médecins Vétérinaires Chefs de secteur.

Monsieur le Vice-gouverneur Général, vient de se faire savoir que l'ordonnance N.° 555/91 venait d'être signée rendant les vaccinations anticharbonneuses facultatives mais payantes.

En attendant de connaître le texte complet de cette ordonnance, vous pourrez déjà utilement et sans délai faire connaître cette importante nouvelle aux éleveurs de votre territoire. Je n'ignore pas en effet que la question des vaccinations anticharbonneuses a soulevé ces derniers temps certaines polémiques.

Le Résident du Manda,  
A. FICOUX-ROSE,